avec la rue Jean-Jaurès
- Angle rue de l'Halloteau

- **Rue du Bois de l'Offlarde** - devant le n° 1
- **Rue de la Pourette** - devant le n° 1
- **Place du Général De Gaulle** - emplacement réservé aux bus
- **Place du Général Leclerc** - devant le kiosque
- **Rue Jean-Moulin** - sortie pompier du collège, face au n° 7
- **Résidence du Thélus** - devant les n°6,7,8

- **Résidence Jean d 'Ormesson** - devant les bâtiments n°20 et n°21
  (Le stationnement des véhicules est interdit devant les deux bâtiments n°20 et n°21 résidence Jean d'Ormesson, l'arrêt est autorisé).

- Résidence le Clos des Béghinettes, sur l'emplacement réservé aux services techniques et une bande jaune devant le n°19.
- Rue Joseph Béghin devant les n°20 et 21 résidence Jean-d 'Ormesson.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de THUMERIES et Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POLICE MUNICIPALE DE THUMERIES (NORD)

THUMERIES, le 01 avril 2026.

Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente Notification.